

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1) IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit:

Identifiant du produit: A17622-PK-1536, A17622-PK-250, A17622-PK-50, A17622-PK-10, A17622-PK
Date de Révision: oct. 01, 2025

Dénomination du produit: Apostle MiniMax High Efficiency Cell-Free DNA Proteinase K (Kit Component)
Version: 6.2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Date d'impression: déc. 19, 2025

Utilisation en laboratoire des sciences de la vie. Pour usage en recherche uniquement.
Remplace Date: déc. 22, 2025

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Nom du fabricant: Roche Diagnostics
Adresse: 9115 HAGUE RD., INDIANAPOLIS, IN 46250, U.S.

Numéro d'information: +1 800-428-5074

Fax:

1.4 Numéro de téléphone d'urgence:

N° de téléphone en cas d'urgence: Chemtrec +1 800-424-9300 (in the US); +1 703-527-3887 (Outside the US)

SECTION 2) IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Sensibilisant respiratoire (Solide/Liquide) - Catégorie 1

Sensibilisant cutané - Catégorie 1

Fiche de données de sécurité préparée conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 modifiée de temps à autre.

2.2 Éléments d'étiquetage

Contient Protéinase K.

Pictogrammes



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger - Santé

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence - Général

Conseils de prudence - Prévention

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342 + P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés. Et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence - Entreposage

Conseils de prudence - Élimination

2.3 Autres dangers

La ou les substances ne sont pas incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de la REACH pour la perturbation des propriétés de perturbation endocrinienne, ou ne sont pas identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères énoncés dans la réglementation déléguée de la Commission (UE) 2017/2100 ou règlement de la Commission (UE) 2018/605.

SECTION 3) COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

Pas de données disponibles.

3.2 Mélanges

CAS	Nom Chimique	Classification SGH	%/poids	Numéro CE
0039450-01-6	PROTÉINASE K	Eye Irr. 2, H319; Resp. Sens. 1, H334; Skin Irr. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3 (Resp.), H335	2% - 4%	254-457-8

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) des composantes ne sont pas divulguée afin de protéger la confidentialité.

SECTION 4) PREMIERS SOINS

4.1 Description des mesures de premiers soins

Inhalation

Retirer la source d'exposition ou déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de difficulté respiratoire, le personnel formé doit administrer de l'oxygène d'urgence si le CENTRE ANTIPOISON ou le médecin le recommande. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Contact oculaire

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. Éviter tout contact direct. Porter des gants de protection chimique, si nécessaire. Rincer les yeux avec précaution à l'eau tiède, coulant doucement pendant plusieurs minutes, tout en maintenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles cornéennes si présentes et s'il est possible de le faire facilement. Continuer le rinçage pendant une durée de 15-20 minutes. Prendre soin de ne pas rincer l'eau contaminée dans l'œil non touché ou sur le visage.

Contact cutané

Enlever les vêtements, chaussures et articles de cuir (p. ex. bracelets de montre, ceintures) contaminés. Laver avec beaucoup d'eau tiède qui coule doucement pour une durée de 15-20 minutes. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de réutiliser ou jeter.

Ingestion

Rincer la bouche. En cas de malaise ou de doute : Consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Pas de données disponibles.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Le traitement devrait être favorable et fondé sur le jugement du médecin en réponse à la réaction du patient.

SECTION 5) MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Incendie mineur : agents chimiques secs, mousse, dioxyde de carbone, vaporisation d'eau ou mousse anti-alcool. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène. Faire attention lors de l'application du dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse antialcool.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une fumée dense peut être générée lors de la combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie

Isoler la zone de danger immédiate et refuser l'accès au personnel non autorisé. Arrêter le déversement/libération du produit si cela peut être fait en toute sécurité. Déplacer les contenants non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut être fait en toute sécurité. Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie. La prudence est recommandée lors de l'utilisation de l'eau ou de la mousse puisque du moussage peut se produire, surtout si vaporisée dans des contenants de liquide brûlant. Éliminer les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée conformément à la réglementation officielle.

Mesures de protection spéciales

Porter un appareil respiratoire isolant (ARI) à pression protectrice et tenue de feu complète.

SECTION 6) MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures d'urgence

Isoler la zone de danger et refuser l'accès au personnel non autorisé. Restez en montée et/ou en amont. Aérer les espaces fermés avant d'y pénétrer. Ne pas toucher aux récipients endommagés ou produits déversés à moins de porter des vêtements de protection appropriés.

Précautions individuelles

Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Ne pas entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Équipements de protection

Porter des vêtements de protection chimique et un appareil respiratoire isolant (ARI) à pression positive. Un appareil respiratoire est requis.

6.2 Précautions pour l'environnement

Arrêter le déversement/libération du produit si cela peut être fait en toute sécurité. Empêcher le produit déversé d'entrer dans les égouts, les égouts pluviaux, d'autres systèmes de drainage non autorisés et les cours d'eau naturels à l'aide de sable, de terre ou d'autres barrières appropriées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber les liquides dans la vermiculite, le sable sec, la terre ou un matériau inerte similaire et placer ensuite dans un récipient pour élimination. Aérer la zone une fois le nettoyage terminé.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour des spécificités sur l'équipement personnel de protection (PPE). En ce qui concerne l'élimination de l'élimination après le nettoyage, voir la section 13.

SECTION 7) MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Général

Laver les mains après utilisations. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Avoir recours à de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Interdit de manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlever les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans les salles à manger. Des douches et stations oculaires doivent être disponibles dans les zones où ce produit est utilisé et entreposé. Tous les contenants doivent être correctement étiquetés. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris toutes les incompatibilités

Exigences de ventilation

Utiliser seulement avec ventilation adéquate pour maintenir les contaminants aériens sous les limites d'exposition. L'utilisation de ventilation locale est recommandée afin de contrôler les émissions à la source. Signaler immédiatement toute défaillance du système de ventilation.

Exigences de stockage

Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré, à l'écart de toute source d'inflammation et de produits incompatibles. Garder les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés soigneusement pour éviter les fuites. Les récipients vides contiennent des résidus et peuvent être dangereux.

7.3 Utilisation finale spécifique (s)

Pas de données disponibles.

SECTION 8) CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Nom Chimique	EU_IOELV - European Indicative Occupational Exposure Limit Value	ACGIH_Carcinogen_Threshold - Threshold for ACGIH Carcinogens	ACGIH - ACGIH	DE_AS - Germany Occupational Exposure Limit (Arbeitsplatzgrenzwert Spitzenbegr)	DE_AS_ppm - Germany Occupational Exposure Limit ppm (ml/m3), (Arbeitsplatzgrenzwert Spitzenbegr)	DE_AS_mg - Germany Occupational Exposure Limit mg/m3, (Arbeitsplatzgrenzwert Spitzenbegr)	DE_AS_UF - Germany Occupational Exposure Limit, Top limit - overshoot factor (Arbeitsplatzgrenzwert Spitzenbegr, Überschreitungsfaktor)	DE_AS_Bemerkungen - Germany Occupational Exposure Limit Remarks, (Arbeitsplatzgrenzwert Spitzenbegr, Bemerkungen)
GLYCÉROL				1		200 E	2 (I)	DFG, Y

Nom Chimique	ES_VLA - Spain, VALORES LÍMITE AMBIENTALES	ES_VLA_ED_ppm - Spain, VALORES LÍMITE DE EXPOSICIÓN DIARIA(VLA-ED)_ppm	ES_VLA_ED_mg_m3 - Spain, VALORES LÍMITE AMBIENTALES DE EXPOSICIÓN DIARIA(VLA-ED)_mg/m3	ES_VLA_EC_ppm - Spain, VALORES LÍMITE AMBIENTALES DE CORTA DURACIÓN (VLA-EC)_ppm	ES_VLA_Notas - Spain, VALORES LÍMITE AMBIENTALES DE NOTAS	ES_VLA_EC_mg_m3 - Spain, VALORES LÍMITE AMBIENTALES DE CORTA DURACIÓN (VLA-EC)_mg/m3	ES_CM - Spain, Listado de compuestos Cancerígenos y Mutágenos categorías 1A y 1B	NL_OEL - Netherland Occupational Exposure Limit
GLYCÉROL	1		10					

Nom Chimique	NL_OEL_List_A_TGG_8_hr_mg - Netherland Occupational Exposure Limit, List of legal limit values, Time Weighted Average 8hrs. mg/cm3	NL_OEL_List_A_TGG_1_hr_mg - Netherland Occupational Exposure Limit, List of legal limit values, Time Weighted Average 1hr. mg/cm3	NL_OEL_List_A_TGG_15_min_mg - Netherland Occupational Exposure Limit, List of legal limit values, Short-term exposure of 15 minutes. mg/cm3	NL_OEL_List_A_TGG_1_min_mg - Netherland Occupational Exposure Limit, List of legal limit values, Short-term exposure of 1 minutes. mg/cm3	NL_OEL_List_B_Carcinogen - Netherland Occupational Exposure Limit, List of legal limit values for carcinogens,	NL_OEL_List_B1_TGG_8_hr_mg - Netherland Occupational Exposure Limit, List of legal limit values for carcinogens, Determined on the basis of the threshold value effect, Time Weighted Average 8hrs. mg/cm3	NL_OEL_List_B2_TGG_8_hr_mg - Netherland Occupational Exposure Limit, List of legal limit values for carcinogens, Determined according to the risk approach Time Weighted Average 8hrs. mg/cm3	NL_OEL_List_B2_TGG_8_hr_ng - Netherland Occupational Exposure Limit, List of legal limit values for carcinogens, Determined according to the risk approach Time Weighted Average 8hrs. ng/cm3
GLYCÉROL								

Nom Chimique	NL_OEL_List_B2_TGG_8_hr_ug - Netherland Occupational Exposure Limit, List of legal limit values for carcinogens, Determined according to the risk approach Time Weighted Average 8hrs. ug/cm3	NL_OEL_List_B2_TGG_15_min_mg - Netherland Occupational Exposure Limit, List of legal limit values for carcinogens, Determined according to the risk approach, Short-term exposure of 15 minutes, mg/cm3	NL_OEL_List_Skin - Netherland Occupational Exposure Limit, Skin Intake	ACGIH TWA (mg/m3)	ACGIH TWA (ppm)	ACGIH STEL (mg/m3)	ACGIH STEL (ppm)	ACGIH Carcinogen
GLYCÉROL								

Nom Chimique	ACGIH TLV Basis	ACGIH Notations	IOELV TWA (mg/m3)	IOELV TWA (ppm)	IOELV STEL (mg/m3)	IOELV STEL (ppm)	IOELV Notations	IOELV Directive
GLYCÉROL								

Nom Chimique	DNEL_Inh_Local_mg - Derived No Effect Level Inhalation Local	DNEL_Inh_Systemic_mg - Derived No Effect Level Inhalation Systemic	DNEL_Carcinogenic - Derived No Effect Level Carcinogenic	FR_ED984_VLEP_mg_m3 - France, ED 984, Des Valeure limites d'exposition professionnelle miligram per cubic meter	FR_ED984_VLEP_ppm - France, ED 984, Des Valeure limites d'exposition professionnelle ppm	FR_ED984_VLCT_or_VLE_5_min_mg_m3 - France, ED 984, Des Valeure limites court terme (VLCT) ou Valeure limites d'exposition (VLE) 5 minute, mg/m3	FR_ED984_VLCT_or_VLE_5_min_ppm - France, ED 984, Des Valeure limites court terme (VLCT) ou Valeure limites d'exposition (VLE) 15 minute, ppm	FR_ED984_VLCT_or_VLE_15_min_mg_m3 - France, ED 984, Des Valeure limites court terme (VLCT) ou Valeure limites d'exposition (VLE) 15 minute, mg/m3
GLYCÉROL				10				

Nom Chimique	FR_ED984_VLCT_or_VLE_15_min_ppm - France, ED 984, Des Valeure limites court terme (VLCT) ou Valeure limites d'exposition (VLE) 15 minute, ppm	FR_TMP - France, ED 984, Tableaux des maladies professionnelles	FR_ED984_Observation_Santé - France, ED 984, Observation des effet sur la santé
GLYCÉROL			

(l) - fraction inhalable, e - The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1% crystalline silica

Les informations de cette section ne répertorient pas les composants non dangereux qui pourraient DNEL_Inh_Local_mg - Derived No Effect Level Inhalation Local, DNEL_Inh_Systemic_mg - Derived No Effect Level Inhalation Systemic importantes, en cas de présence à une concentration inférieure à 1%. Veuillez contacter le fabricant pour plus d'informations.

8.2 Contrôles d'exposition

Protection des yeux

Portez des lunettes de protection indirectement-vent, d'impact et des éclaboussures lorsque vous travaillez avec des liquides. Si une protection supplémentaire est nécessaire pour le visage entier, utilisez une combinaison avec un écran de visage. Les lunettes doivent être compatibles avec EN 166B ou équivalent. La lentille doit rester dans le cadre et ne doit pas se briser. Le cadre doit rester intact aussi. Le cadre et la lentille doivent résister à l'impact d'une balle d'acier de 6 mm pesant 0,86 gramme à 432 km / h.

Protection cutanée

Les gants doivent être inspectés avant utilisation. Utilisez une technique d'élimination du gant appropriée (sans toucher la surface

extérieure de Gant) pour éviter le contact de la peau avec ce produit. Utilisation de gants résistants aux produits chimiques classés dans Standard EN374: Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matériaux de barrière de gants préférés comprennent: le caoutchouc butyle, le polyéthylène, le polyéthylène chloré, le stratifié d'alcool vinylique éthyle ("EVAL"). Des exemples de matériaux de barrière de gants acceptables comprennent: Viton, néoprène, chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"), caoutchouc nitrile / butadiène ("nitrile" ou "nbr"). L'adéquation et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation, par exemple. Fréquence et durée du contact, résistance chimique du matériau de gant, épaisseur des gants, dextérité. Lorsqu'il est prolongé ou fréquemment répété, un contact peut se produire, un gant d'une classe de protection de 5 ou plus (temps de percée supérieure à 240 minutes selon EN 374) est recommandé. Lorsque seulement un bref contact est attendu, un gant d'une classe de protection de 3 ou plus (temps de percée supérieure à 60 minutes selon EN 374) est recommandé. Matière de contact complet: épaisseur de couche minimale en caoutchouc butyle: 0,3 mm à travers l'heure: 480 min matière testée: ButOject® (KCL 897 / Aldrich Z677647, taille M). SPLASH CONTACT Matériau: Caim Nitrile Caoutchouc d'épaisseur minimale: 0,4 mm Pause PAR TEMPS: 30 MIN Matière Testée: Camatril® (KCL 730 / Aldrich Z677442, Taille M). Considérant les paramètres spécifiés par la vérification du fabricant de gants lors de l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés de protection. Les gants contaminés doivent être remplacés. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique.

Protection respiratoire

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations aéroportées à un niveau adéquat pour protéger le travailleur, un programme de protection respiratoire devrait être suivi. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle, elles doivent utiliser des respirateurs certifiés appropriés. Lorsque des niveaux atmosphériques peuvent dépasser la limite d'exposition professionnelle (PEL ou TLV) des respirateurs de purification d'air certifiés certifiés équipés d'un filtre à vapeur organique certifié certifié EN 14387 (le type de filtre A) peut être utilisé aussi longtemps que des précautions appropriées et des horaires de changement sont en place. . Pour les situations d'urgence ou non de routine, à haute exposition, y compris une entrée d'espace confinée, utilisez la pression complète de la presse-intégrée à la demande de la pression autonome de la pression autonome (SCBA) ou d'un respirateur de la pression complète de la pression de masque (SAR) avec des dispositions d'évasion.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Prévoir une ventilation ou autre mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations de vapeurs en dessous de leur valeur limite de seuil respective.

Contrôle de l'exposition environnementale

Utilisez le conteneur approprié pour éviter la contamination de l'environnement. Tenir à l'écart de tous les drains, la surface et l'eau souterraine. Informez les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, voies navigables, sol ou air).

SECTION 9) PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Densité	1.14 g/cm3
Densité	1.14
% COV	0.00%
Densité COV	0.00 g/cm3
% HAPS	0.00%
Densité HAPS	0.00 g/cm3
% VHAPS	0.00%
Densité VHAPS	0.00 g/cm3
Solides % en poids	63.50%

pH	6.5 - 8
Refractive Index	N/A
Apparence	Liquide clair
Seuil de l'odeur	N/A
Description de l'odeur	Inodore
Solubilité dans l'eau	N/A
Inflammabilité	ne brûlera pas
Symbole du point d'éclair	N/A
Point d'éclair	N/A
Viscosité	N/A
Niveau Inférieur d'explosion	N/A
Niveau Supérieur d'explosion	N/A
La Pression de Vapeur	N/A
La Densité de Vapeur	N/A

Point de Congélation	N/A
Point de Fusion	N/A
Point d'ébullition bas	N/A
Point d'ébullition élevé	N/A
Température d'auto-inflammation	N/A
Point de décomposition	N/A
Viscosité Cinématique	N/A
Taux d'évaporation	N/A
Kinematic Viscosity Temperature	N/A
Coefficient eau / huile	N/A
Extension de la flamme	N/A
Water Content	N/A

9.2 Autres informations

Pas de données disponibles.

SECTION 10) STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de données disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'entreposage et de manutention.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles. Ne se produira pas.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, d'étincelles, de flammes, et éviter tout contact avec des matières incompatibles

10.5 Matériaux incompatibles

Bases fortes, acides et agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION 11) DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

L'Estimation de la Toxicité Aiguë (ETA) pour une exposition orale à ce mélange est >5000 mg/kg de masse corporelle

L'Estimation de la Toxicité Aiguë (ETA) pour une exposition par contact cutané à ce mélange est >5000 mg/kg de masse corporelle

L'Estimation de la Toxicité Aiguë (ETA) pour une exposition par inhalation (vapeur) à ce mélange est >20 mg/l

Risque d'aspiration

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Carcinogénicité

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Mutagénicité des cellules germinales

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Toxicité reproductive

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Sensibilisation respiratoire/cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

Peut provoquer une allergie cutanée.

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Corrosion/Irritation cutanée

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Voies d'exposition probables

Inhalation, ingestion, contact cutané, contact oculaire, inhalación

11.2 Informations sur d'autres dangers

11.2.1 Propriétés de perturbation endocrinienne

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés de perturbation endocrinienne: Aucune donnée disponible.

11.2.2 Autres informations

Autres informations: Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques, pour plus d'informations, voir la section 4.

SECTION 12) DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

La ou les substances ne sont pas incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de la REACH pour la perturbation des propriétés de perturbation endocrinienne, ou ne sont pas identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères énoncés dans la réglementation déléguée de la Commission (UE) 2017/2100 ou règlement de la Commission (UE) 2018/605.

12.7 Autres effets indésirables

Pas de données disponibles.

12.8 Informations supplémentaires

Pas de données disponibles.

SECTION 13) DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des produits / de l'emballage: évitez de libérer dans l'environnement. Éliminez les conteneurs vides et les déchets en toute sécurité. Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation sécurisée. Reportez-vous au fabricant / fournisseur pour plus d'informations sur la récupération / recyclage. Le recyclage est préféré à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminez conformément à la réglementation locale en matière d'élimination des déchets. Gérer les emballages contaminés de la

même manière que la substance elle-même. Éliminer les matériaux contaminés conformément à la réglementation en vigueur. Catalogue des déchets européens (2001/573 / CE, 75/442 / CEE, 91/689 / CEE): Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de déchets dangereux. Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en discussion avec les autorités d'élimination des déchets.

13.2 Élimination des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Il est de la responsabilité de l'utilisateur du produit de déterminer si, au moment de l'élimination, le produit répond aux critères locaux pour les déchets dangereux. La gestion des déchets doit être conforme aux lois nationales, régionales et locales.

SECTION 14) INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport foncier (ADR / RID)	Transport de voies navigables intérieures (ADN (R))	Transport aérien (ICAO / IATA)	Transport maritime (IMDG)
14.1 Numéro de l'ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.3 Classe de risque de transport (ES)	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable
14.4 Groupe d'emballage	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable
14.5 Risques environnementaux	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

SECTION 15) INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 Législation/réglementations Hygiène, Sécurité et Environnement spécifiques à la substance ou au mélange

15.1.1 Règlement REACH de l'UE

Ne contient aucune substance de l'annexe XIV du règlement REACH.

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate du règlement REACH à un niveau de concentration $\geq 0,1$ %.

Règlements de l'UE:

Cette fiche de données de sécurité (SDS) est conforme au règlement CE 1907/2006 (REACH) et à ses modifications. REACH 1907/2006 CE – Annexe XVII – Restrictions sur certaines substances dangereuses. Informations sur les microplastiques : utilisation restreinte. Voir entrée 78.

15.1.2 Réglementation nationale

Aucune information supplémentaire disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

CAS	Nom Chimique	%/poids	Liste des réglementations
0000056-81-5	GLYCÉROL	42% - 66%	EU_EINECS - European_EC_Inventory_EINECS, EU_EC_Inventory - European Inventory, GE_WGK - German Hazardous to water, GE_WGK1 - German Hazardous to water - Slightly hazardous to water

CAS	Nom Chimique	%/poids	Liste des réglementations
0007732-18-5	EAU	26% - 40%	EU_EINECS - European_EC_Inventory_EINECS, EU_EC_Inventory - European Inventory
0039450-01-6	PROTÉINASE K	1% - 4%	EU_EINECS - European_EC_Inventory_EINECS, EU_EC_Inventory - European Inventory

Les informations de cette section ne répertorient pas les composants non dangereux qui pourraient EU_EC_Inventory - European Inventory, GE_WGK - German Hazardous to water, GE_WGK2 - German Hazardous to water - Obviously hazardous to water, EU_EINECS - European_EC_Inventory_EINECS importantes, en cas de présence à une concentration inférieure à 1%. Veuillez contacter le fabricant pour plus d'informations.

SECTION 16) AUTRES INFORMATIONS

Glossaire

ACGIH - Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux ; Toxicité aiguë. - toxicité aiguë; ADN - (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures ; ADR – Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route ; CAS - Chemical Abstracts Service (service qui tient à jour la liste la plus complète de substances chimiques) ; Chemtrec - Centre d'urgence pour le transport de produits chimiques ; Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ; DSL - Liste intérieure des substances ; Numéro CE - L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et la liste NLP) est la source pour le numéro CE à sept chiffres, un identifiant des substances disponibles dans le commerce au sein de l'UE (Union européenne) EH40/2005 EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail (<http://www.nationalarchives.gov.uk/doc/opengovernment-licence/>); EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes; ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées; Eye Dam. - Gravement nocif pour les yeux; Eye Irrit. – Irritant pour les yeux; Flam. Liq. - Liquide inflammable; Flam. Sol. – Solide inflammable ; GHS - « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » développé par les Nations Unies ; HMIS - Service d'information sur les matières dangereuses ; IATA - Règlement sur les marchandises dangereuses (DGR) pour le transport aérien (IATA) ; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des navires (abréviation de "Marine Pollutant); IOELV - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle; LC - Concentration létale; LD - Dose mortelle; NFPA - National Fire Protection Association; OEL - Limites d'exposition professionnelle ; NLP - Plus de polymère ; PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique ; PEL - Limite d'exposition admissible ; SARA 313 - Superfund Amendments and Reauthorization Act, Section 313 ; SCBA - Appareil respiratoire autonome ; ppm - parties par million ; REACH - Enregistrement , Évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques; Resp. Sens. - Sensibilisation respiratoire; Resp. – Irritation respiratoire; RID - (Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer; Skin Corr. - Corrosif pour la peau; Skin Irrit. - Irritant pour la peau; Skin Sens. - Sensibilisation cutanée; STEL - Limite d'exposition à court terme; STOT SE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; TLV - Valeur limite d'exposition; TSCA - Toxic Substances Control Act Public Law 94-469; TWA - Moyenne pondérée dans le temps ; vPvB – Très persistant et très bioaccumulable ; WEL - Limite d'exposition sur le lieu de travail.

Conseil de formation

Le personnel de formation sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par des personnes qualifiées et autorisées.

Méthodes de classification utilisées pour tirer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008

Les méthodes de calcul ont été utilisées pour l'évaluation de toutes les classes de danger attribuées au produit au titre de l'article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008.

Références de la littérature clés et sources de données

Base de données de diffusion de l'ECHA et inventaire C&L.

Méthodes de classification utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Les méthodes de calcul ont été utilisées pour l'évaluation de toutes les classes de danger attribuées au produit au titre de l'article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008.

Version 6.2:

Date de Révision: oct. 01, 2025

Texte complet des Phrases-H citées dans la section 3

- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Décharge de responsabilité

À notre connaissance, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus, ni aucune de ses filiales n'assument la responsabilité de l'exactitude ou l'intégralité des informations contenues dans ce document. La détermination finale de la convenance de tout matériel est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls risques qui existent. Les informations ci-dessus se rapporte à ce produit dans sa composition actuelle et est basé sur les informations disponibles à ce moment. L'addition de diluant ou d'autres additifs à ce produit peut entraîner d'importantes modifications à la composition et aux dangers du produit. Puisque les conditions d'utilisation sont hors de notre contrôle, nous ne donnons aucune garantie ni implicite ni explicite et n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne l'utilisation de ces informations.